



**CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE CO-FINANCEMENT DE
DEUX AIRES DE LANCER DE POIDS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS
COMPLEXE SPORTIF ANDRÉ ALLENIC — RUE DE VERDUN, TRÉGUEUX**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20261002-2026_89-DE



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Trégueux, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, ci-après désignée « la Ville de Trégueux » ou « le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

La Ville de Languieux, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2026, ci-après désignée « la Ville de Languieux »,

D'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les communes de Trégueux et de Languieux ont conclu le 5 juillet 2017 une convention de mutualisation de la piste d'athlétisme synthétique de type « tartan », située rue de Verdun à Trégueux, au sein du complexe sportif André Allenic. Cette piste est mise en commun afin de permettre aux clubs sportifs d'athlétisme des deux communes, notamment le club intercommunal **Trégueux Languieux Athlétisme (TLA)**, ainsi qu'aux scolaires et autres usagers, de bénéficier d'une infrastructure d'entraînement et de compétition performante.

Afin de compléter ces installations d'athlétisme et de répondre au développement des disciplines de lancers, les deux communes ont identifié un besoin d'aménagement de deux aires de lancer de poids au sein de ce même complexe sportif. La réalisation de ces deux aires permettra d'assurer des entraînements de qualité, d'accueillir des compétitions officielles, et de mettre l'équipement à disposition des scolaires, d'associations locales et d'autres usagers demandeurs.

Dans un esprit constant de coopération intercommunale et de partage des coûts, les Villes de Trégueux et de Languieux ont décidé de co-financer cet investissement à hauteur de 50 % chacune. La Ville de Trégueux assume la conduite de l'opération et le paiement initial de l'intégralité des dépenses, charge à la Ville de Languieux de lui rembourser sa quote-part de 50 % du montant HT.

Le projet s'appuie sur le devis descriptif et estimatif établi par l'entreprise **Paillardon Travaux Publics (Devis n° 2025-02-061 IV du 10 juillet 2026)** pour un montant total de 4 120,00 € HT, soit 4 944,00 € TTC.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions financières et techniques de l'aménagement de deux aires de lancer de poids au sein du complexe sportif André Allenic à Trégueux, ainsi que les modalités de leur mise à disposition, de leur entretien et de leur utilisation par le club Trégueux Langueux Athlétisme (TLA) et les autres usagers demandeurs (établissements scolaires, associations locales, instances officielles, etc.).

Article 2 : Description des travaux et montant de l'investissement

Les travaux d'aménagement des deux aires de lancer de poids comprennent les prestations définies par le devis de l'entreprise Paillardon Travaux Publics n° 2025-02-061 IV du 10 juillet 2026.

Le montant financier total de l'opération s'élève à **4 120,00 € Hors Taxes (HT)**, soit une Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA 20 %) de **824,00 €**, pour un montant total de **4 944,00 € Toutes Taxes Comprises (TTC)**.

Récapitulatif Financier et Clé de Répartition Établie (Estimative) :

Poste / Désignation	Base de calcul	Taux / Règle	Montant (€)
Montant des travaux Hors Taxes (HT)	De l'entreprise Paillardon	Base HT	4 120,00 €
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Taux réglementaire	20,00 %	824,00 €
Montant Total Toutes Taxes Comprises (TTC)	HT + TVA	100,00 %	4 944,00 €
Quote-part de la Ville de Trégueux	50 % de la dépense nette	Clé de 50 %	2 060,00 €
Quote-part de la Ville de Langueux	50 % de la dépense nette	Clé de 50 %	2 060,00 €

Article 3 : Modalités de financement et de remboursement intercommunal

La Ville de Trégueux prend seule à sa charge l'engagement juridique, l'ordonnancement, la maîtrise d'ouvrage globale, ainsi que le paiement de la totalité des factures à l'entreprise titulaire du marché (Paillardon Travaux Publics) pour un montant de 4 944,00 € TTC.

La Ville de Langueux s'engage à rembourser à la Ville de Trégueux sa participation financière fixée à **50 % du coût de l'investissement HT** au titre de cette opération d'investissement.

Le versement de cette somme par la Ville de Langueux s'effectuera sur émission d'un titre de recette par la Ville de Trégueux au bénéfice de la commune de Langueux, accompagné des pièces justificatives obligatoires : la copie des factures certifiées payées de l'entreprise prestataire.

Article 4 : Modalités de mise à disposition des aires et équipements

La Ville de Trégueux met à disposition gratuitement les deux aires de lancer de poids et leurs équipements associés au club d'athlétisme commun **Trégueux Langueux Athlétisme (TLA)** pour l'ensemble de ses activités d'entraînement, de détection et d'organisation de compétitions sportives.

Ces installations sportives de lancer de poids pourront également être mises à disposition, à titre gracieux, à d'autres usagers demandeurs, notamment :

- Les établissements scolaires des deux communes (écoles primaires, collèges, lycées) pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS),
- Les associations sportives ou de loisirs locales qui en feraient la demande,
- Les instances officielles d'athlétisme (comité départemental, ligue...) pour des stages ou des épreuves d'homologation,
- Le grand public et les habitants des deux communes, qui y auront accès librement en dehors des créneaux réservés aux clubs et aux scolaires.

Dans tous les cas, il est garanti aux clubs, écoles et usagers des deux communes, un égal accès aux aires de lancer de poids, traduit par un égal traitement de leurs demandes de créneaux. La Ville de Trégueux assure la centralisation des demandes et l'établissement du planning d'utilisation, par l'intermédiaire de son service « coordination technique ».

Les demandes de créneaux récurrents pour l'année scolaire à venir doivent être soumises au cours du mois de mai de chaque année par les clubs sportifs, ou les établissements d'enseignement des deux Villes.

Article 5 : Entretien courant, maintenance et grosses réparations

L'entretien courant des deux aires de lancer de poids (nettoyage régulier des cercles de lancer, tonte et entretien des abords, évacuation des déchets) est assuré de manière exclusive par les agents de la Ville de Trégueux, sans qu'aucune participation financière de fonctionnement ou d'entretien courant ne soit réclamée à la Ville de Langueux, ou au club TLA, au titre de l'occupation ordinaire du domaine public.

Néanmoins, en cas de grosses réparations exceptionnelles, de remise en conformité réglementaire obligatoire, ou de remplacement intégral de l'équipement structurant (par exemple en cas de dégradation ou d'obsolescence après plusieurs années d'utilisation), les coûts financiers correspondants feront l'objet d'un accord écrit préalable entre les deux communes et seront co-financés à hauteur de 50 % chacune (sur la base du coût HT).

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, ou d'un désaccord persistant concernant l'attribution des créneaux d'usage, il est convenu que les Maires des deux communes de Trégueux et de Langueux, ou leurs adjoints délégués à la vie associative et sportive, se réuniront afin de rechercher une solution amiable conforme à l'intérêt général de leurs populations respectives.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de vie de ces deux aires de lancer de poids et de leurs équipements de surface. Elle cessera de produire ses effets de plein droit lorsqu'un renouvellement complet, ou une restructuration globale des aires sera rendu techniquement nécessaire, justifiant l'établissement d'un nouvel accord ou avenant écrit entre les communes.

Fait à TRÉGUEUX, en deux exemplaires originaux, le _____

**Pour la Ville de Langueux,
Le Maire**

**Pour la Ville de Trégueux,
Le Maire**